

RECU EN PREFECTURE

Le 14 avril 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230406-D007148I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 14/04/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55 Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 4), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n° 4), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 à la question n° 5 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 6), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n° 17 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n° 4), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 4), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 2)

Secrétaire :

Mme Marie LAMBERT

Etaient absents:

Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET

Procurations de vote:

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 18), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 13), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 1 incluse).

OBJET:

22 - Groupement de commandes pour la fourniture de plaquettes de bois - Autorisation de signature de l'accord-cadre

Groupement de commandes pour la fourniture de plaquettes de bois Autorisation de signature de l'accord-cadre

Rapporteur: Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	21/03/2023	Favorable unanime

Résumé:

Le marché pour la fourniture et livraison des plaquettes de bois (dites forestières) avec ou sans criblage pour les chaufferies de la Ville de Besançon arrive à échéance le 17 juillet 2023.

La Ville doit donc renouveler ce marché.

Conformément à l'article L.2124-2 du Code de la Commande publique, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande (article L.2125-1 du Code de la commande publique) pour l'approvisionnement en plaquettes de bois des chaufferies de la Ville de Besançon et celles des autres membres du groupement de commandes.

I) Contexte

Le marché pour la fourniture et livraison des plaquettes de bois (dites forestières) avec ou sans criblage pour les chaufferies de la Ville de Besançon arrive à échéance le 17 juillet 2023. La Ville doit donc renouveler ce marché.

Dans le cadre du renouvellement de ce marché, il est souhaité un élargissement de l'achat de cette fourniture aux membres du groupement de commandes permanent souhaitant y adhérer.

Cette formule de regroupement et de mutualisation des volumes devrait permettre de réaliser des économies d'échelle et de garantir un suivi des services associés liés à la fourniture, souvent spécifiques aux sites.

La Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec, notamment, les missions de (articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique) :

- définir et recenser les besoins
- déterminer la procédure de passation applicable
- élaborer le dossier de consultation des entreprises
- lancer la consultation
- analyser les candidatures et les offres
- signer et notifier l'accord-cadre au titulaire pour le compte du groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

II) Procédure

Conformément à l'article L.2124-2 du Code de la Commande publique, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande (article L.2125-1 du Code de la commande publique) pour l'approvisionnement en plaquettes de bois des chaufferies de la Ville de Besançon et celles des autres membres du groupement de commandes.

Le montant maximum fixé pour la durée du contrat est de 1 500 000 € HT, permettant ainsi une souplesse d'utilisation dans le cadre de la mise en place des crédits annuels et pour répondre à des situations imprévues (climatiques et/ou techniques). L'accord-cadre ne comportera pas de montant minimum.

L'accord-cadre concernera la fourniture et la livraison de plaquettes de bois criblées et, selon la norme NF EN ISO 17225-4, de classe P31S à faible impact environnemental.

Ce marché est destiné à l'approvisionnement des chaufferies bois des sites suivants :

- Sites situés sur le patrimoine de la Ville de Besançon et gérés par la commune
 - Ecole primaire Brossolette
 - o Groupe scolaire de la Viotte
 - Groupe scolaire et gymnase Fontaine-Ecu
 - o Groupe scolaire Vieilles Perrières
 - Groupe scolaire Jules Ferry
 - Groupe scolaire Pierre et Marie Curie
 - Groupe scolaire Fertet (projet)
 - Centre Administratif Municipal
 - Cuisine Centrale
 - Groupe scolaire Jean Zay
 - o Piscine Mallarmé.
- Sites situés sur le patrimoine de la Ville de Besançon et gérés par des tiers
 - o ISBA.
- Sites des communes adhérentes au groupement de commandes dont la liste n'est pas encore arrêtée à ce jour.

La liste des sites concernés pourra évoluer pour répondre aux besoins à venir dans la limite du cadre fixé par la procédure d'appel d'offres.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 3 ans.

La prestation débutera à l'échéance du marché en cours.

L'accord-cadre ne sera pas alloti et sera mono-attributaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec l'entreprise déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture de plaquette de bois.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé: 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

La Maire,

Marie LAMBERT, Conseillère Municipale Anne VIGNOT